



# Conditions générales de vente

Au 1er juin 2020

---

## Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute commande de services proposés par la société FANTASSIN (ci-après « Fantassin »), société à responsabilité limitée au capital de 5.000 € dont le siège social est situé à LYON (69007) – 36/38 rue Chalopin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 799 134 929, code NAF 7311Z, numéro TVA intracommunautaire n°FR 38 799134929, réalisée par toute personne physique majeure ou personne morale, ayant la qualité de professionnel au sens des articles préliminaires du Code de la consommation (ci-après le « Client »).

Le Client déclare avoir la capacité juridique de contracter. Il déclare avoir pris connaissance des CGV. Toute inscription, commande ou devis signé auprès de Fantassin implique l'adhésion sans réserve des présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été agréées expressément par Fantassin.

Fantassin se réserve le pouvoir de modifier à tout moment et sans préavis les présentes CGV. Dans ce cas, les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client, et qui sont en ligne sur son site internet [www.fantassin.fr](http://www.fantassin.fr). Le Client peut demander toute version antérieure des CGV par courriel à l'adresse suivante : [info@fantassin.fr](mailto:info@fantassin.fr).

## Article 2 : Mission de Fantassin

Fantassin réalise toute prestation intellectuelle de communication en ligne et hors ligne. Selon sa mission, Fantassin peut fournir des prestations (ci-après les « Prestations ») :

- de création de charte graphique et d'identité visuelle (graphisme, logos, marques commerciales, etc.) ;
- de réalisation d'édition et de production de publicité, de contenus textuels et iconographiques, sur tout support ;
- de conception, la réalisation et la gestion de site internet et d'applications internet et mobiles ;
- de réservation de noms de domaine, d'hébergement,
- de référencement ;
- de formation à l'utilisation des services internet mis en place pour le Client ;
- toutes prestations techniques de formations et d'enseignements se rapportant à l'activité de Fantassin.

Pour l'exécution de ses missions, Fantassin est susceptible de faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelles de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration graphique sur tout support, la production de film et autres, en restant titulaire du droit de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur et les droits à l'image, les droits à la reproduction spécifiquement attaché à ces contributions, ce que le Client accepte expressément.

Fantassin se réserve le droit de refuser d'exécuter une Prestation si celle-ci a une finalité contraire à l'éthique de Fantassin. Est contraire à l'éthique de Fantassin toute demande de Prestation ne respectant pas les standards de qualité de Fantassin, ou l'utilisation d'une Prestation par le Client dans le but de servir, directement ou indirectement, une activité illicite en France, ou une activité liée aux cultes ou aux mouvements politiques.

## Article 3 : Commandes

Toute commande passée par le Client doit inclure les conditions de réalisation de la prestation (délai de réalisation, prix définitif, type de prestation, contraintes techniques du Client, cahier des charges techniques le cas échéant, conditions de paiement, etc.).

Fantassin n'est lié à une commande qu'après l'avoir expressément confirmé auprès du Client (ci-après le « Bon de Commande »), par tout moyen écrit permettant un avis de lecture ou de réception. Sauf accord contraire, aucune annulation de commande ne peut intervenir après la confirmation du Bon de Commande par Fantassin.

Le Bon de Commande relatif à la réalisation d'un site internet, d'une application internet ou mobile, peut inclure un abonnement (ci-après l'« Abonnement ») à des modules de fonctionnement dans les conditions de l'article 4.3.



## **Article 4 : Conditions d'utilisation des services de Fantassin**

### **4.1. Concernant l'ensemble des Prestations**

#### **4.1.1. Cession de propriété au Client**

Sous réserve du paiement de l'intégralité de ses prestations, Fantassin cède au Client l'ensemble des droits d'exploitation sur ses créations, à savoir le droit de représentation et de reproduction au sens des articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. En conséquence, le droit de diffusion de l'œuvre de Fantassin et de reproduction sur tout support appartient au Client. Le Client dispose d'un droit de modification des créations de Fantassin, sous réserve que les modifications apportées soient motivées par l'adaptation technique à tout nouveau support de reproduction ou de diffusion. Toute autre modification doit être préalablement autorisée par Fantassin. La présente cession de propriété est valable sans limitation territoriale pour un usage commercial ou numérique globalisé par le Client et pour la durée du monopole légal prévu à l'article L.123-1 du même Code.

#### **4.1.2. Références**

Le Client autorise Fantassin à citer sur ses propres supports de communication numériques et imprimés (site internet, plaquettes, etc.) les éléments d'identification (nom, logo, etc.) et tout ou partie des prestations réalisées pour son compte, sans que cette autorisation ne puisse faire l'objet d'une indemnisation ou d'une réduction du prix de ses prestations. Le Client autorise également Fantassin à communiquer sur des éléments de travail en cours de développement (pistes graphiques ou évolution des étapes de création notamment).

#### **4.1.3. Noms commerciaux**

Fantassin ne procède à aucune vérification sur la licéité, la disponibilité et les autorisations d'utilisation des noms commerciaux, des logos, police de caractères et graphismes dès lors que ceux-ci sont préalablement utilisés, énoncés ou acceptés par le Client, de sorte que la violation du droit de propriété d'un tiers ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Fantassin, le Client certifiant être le propriétaire de ces droits et avoir procédé à toute vérification de licéité et de disponibilité.

#### **4.1.4. Cahier des charges techniques**

Afin de mener à bien la réalisation des projets, le Client doit apporter toutes les précisions relatives aux contraintes techniques du projet, et nécessaires à l'élaboration par Fantassin d'un cahier des charges techniques précis et exhaustif préalablement à la réalisation de toute prestation.

Le cahier des charges technique doit être validé par tout moyen écrit par le Client permettant un avis de lecture ou de réception. En cas de contestation, le cahier des charges initial fera référence. En l'absence de cahier des charges exhaustif, Fantassin fera les choix techniques, graphiques et fonctionnels selon son expérience et les possibilités techniques du projet, sans que ceux-ci ne puissent être contestés par le Client.

La modification du cahier des charges techniques à la demande du Client et après sa validation peut faire l'objet d'une modification du Bon de Commande initial, suivant un devis complémentaire soumis à l'acceptation préalable du Client. En cas d'abandon ou de résiliation du contrat à l'initiative du Client après la réalisation du cahier des charges techniques, Fantassin se réserve le droit de facturer la réalisation du cahier des charges techniques, en fonction du temps passé à raison de 700,00 € hors taxes par jour et par intervenant.

Dans ce cas, un descriptif des intervenants et du nombre de jours passés à l'établissement du cahier des charges techniques sera communiqué au Client, accompagnant la facture payable comptant au jour de sa réception. L'éventuel acompte versé par le Client sera déduit de cette facturation.

#### **4.1.5. Validation des projets graphiques**

Fantassin est susceptible de soumettre au Client des projets graphiques des réalisations de ses prestations, sous réserve des contraintes techniques liées au projet. Après acceptation préalable et par écrit par le Client desdits projets, toute demande de modification ultérieure des réalisations concernées fera l'objet d'un devis supplémentaire, soumis à l'acceptation du Client.

#### **4.1.6. Validation et avenant au contrat**

En cours d'exécution de la prestation, la validation par tout moyen écrit du Client d'une page, d'un graphique ou d'un concept, est définitive.



Dans le cas où le Client revenait ultérieurement sur sa décision, une telle demande ou objection conduirait Fantassin à lui adresser un devis supplémentaire, soumis à son acceptation préalable.

Dans les mêmes conditions, toute demande du Client non conforme au cahier des charges ou toute objection remettant en cause les travaux effectués, conduirait Fantassin à dresser un devis supplémentaire, soumis à l'acceptation du Client.

## **4.2. Concernant la création de sites internet et d'applications internet et mobile**

### **4.2.1. Noms de domaine**

Fantassin ne procède à aucune vérification sur la licéité, la disponibilité et les autorisations d'utilisation des noms de domaine qui lui sont confiés, le Client certifie être propriétaire des droits (marques, logos, etc.) nécessaires à l'achat et à la gestion du ou des noms de domaine. Le Client n'est propriétaire du nom de domaine que s'il a procédé de son seul chef au dépôt dudit nom de domaine. Dans les cas où Fantassin procède au dépôt du nom de domaine pour le compte du Client auprès des organismes de nommage, Fantassin en restera propriétaire, sauf à le céder au Client à un prix couvrant les démarches de transfert et la valeur estimée du nom de domaine. Le Client reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et le droit des tiers. Fantassin ne saurait être tenu responsable de la non-disponibilité d'un nom de domaine ou de la violation du droit d'un tiers dès lors que le nom de domaine choisi par le Client a été validé par lui.

### **4.2.2. Compatibilité navigateurs et appareils mobiles**

Les sites internet et applications mobiles développés par Fantassin sont conçus pour être utilisés sur des navigateurs et des systèmes d'exploitation mobiles majoritairement utilisés et dans leurs versions les plus récentes. Des écarts de rendu graphiques ou textuels sont susceptibles d'apparaître, ce que le Client reconnaît expressément. Fantassin ne peut garantir la compatibilité d'un site ou d'une application développé sur l'ensemble des navigateurs et sur l'ensemble des périphériques mobiles.

Fantassin se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement d'un site internet ou d'une application mobile visualisé ou utilisé sur un navigateur ou un système d'exploitation mobile dont la version est antérieure au 31 décembre 2014.

### **4.2.3. Visibilité sur les moteurs de recherche**

Compte tenu des facteurs multiples participant au référencement d'un site internet ou d'une application mobile, Fantassin ne saurait garantir aucun délai ni aucun rang dans le classement des moteurs de recherche.

### **4.2.4. Garantie de dysfonctionnements**

Pendant un délai de 30 jours à compter de la signature du procès-verbal de recette du site internet ou de l'application internet ou mobile, Fantassin assurera la correction des dysfonctionnements des sites internet ou applications, à partir des signalements du Client réalisés par tout moyen écrit. Cependant, toute intervention technique préalable du Client ou d'un tiers agissant sur ses instructions sur le site internet ou sur l'application emportera la nullité de la présente garantie, sans que Fantassin n'ait à prouver que l'intervention du Client ou du tiers soit à l'origine directe ou indirecte du dysfonctionnement.

### **4.2.5. Mise à jour du site internet ou de l'application**

Fantassin pourra intervenir après la mise en ligne du site internet ou de l'application dans le cadre d'un contrat de maintenance ou d'une facturation au temps passé. Toute intervention sur un site autre que la réparation de dysfonctionnements décrite au titre de la garantie fera l'objet d'une facturation spécifique, soumis à l'acceptation préalable du Client.

### **4.2.6. Sauvegarde**

Fantassin conserve une sauvegarde du site ou de l'application uniquement en cas de pertes de données par le Client pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du procès-verbal de recette. Toute demande de restauration faite à Fantassin fera l'objet d'une facturation au Client, dont le montant est déterminé en fonction de la masse des données à restaurer.

Dans tous les autres cas, Fantassin n'est pas tenu de restaurer lesdites données.

### **4.2.7. Hébergement**



Fantassin ne propose pas de prestations d'hébergement et services assimilés (boîtes emails, noms de domaine, etc.) en propre. Fantassin est susceptible de faire appel à un sous-traitant hébergeur proposé au Client, ou peut mettre en relation son Client avec un hébergeur. Dans ce dernier cas, Fantassin ne saurait être tenu pour responsable de tout problème lié au nom de domaine, à l'hébergement, à la sauvegarde des données, etc.

#### **4.2.8. Respect des données personnelles**

En application du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Fantassin s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter, dès la conception d'un site internet ou d'une application internet ou mobile, les règles applicables à l'éventuel traitement par le Client de données à caractère personnel (principe de minimisation des données, de sécurité informatique, principe du Privacy by Design). Dans le cadre de l'exploitation du site internet ou d'applications, Fantassin ne pourra en aucun cas être considéré comme sous-traitant du Client, ce dernier restant seul responsable du respect de cette réglementation.

#### **4.3. Concernant la souscription d'Abonnement**

Le fonctionnement de sites internet ou d'applications réalisés par Fantassin peut nécessiter la souscription par le Client d'un Abonnement à des modules de fonctionnement.

La souscription à l'Abonnement, la durée d'engagement et le montant de la mensualité est déterminé sur le Bon de Commande.

Par défaut, tout Abonnement engage le Client pour une durée ferme et consécutive de 24 mois.

A son terme, l'Abonnement est automatiquement renouvelé pour une même durée, sauf résiliation de l'Abonnement dans les conditions de l'article 14.

L'Abonnement et l'échéancier de paiement ne peut intervenir avant la signature du procès-verbal de livraison.

A chaque période de 24 mois, Fantassin adressera une facture acquittée d'Abonnement au client.

### **Article 5 : Prix et Règlement**

#### **5.1. Prix des Prestations**

Le prix des Prestations varient en fonction de la complexité technique, graphique et du temps passé pour leur réalisation.

Tous les prix figurant sur le Bon de Commandes sont exprimés en hors taxes.

Les prix seront majorés du taux de TVA et de tous frais annexes détaillés sur le Bon de Commande.

#### **5.2. Acompte et conditions de règlement**

Pour toute commande dont le montant total hors taxes est inférieur ou égal à 3.000 €, un acompte correspondant à 50 % du prix total hors taxes du Bon de Commande est exigé lors de la passation de la commande. Le solde est exigé à la livraison des travaux ou à la signature du procès-verbal de recette, et ce, même en présence de réserves de la part du Client.

Pour toute commande dont le montant total hors taxes est supérieur à 3.000 € :

- un acompte correspondant à 30 % du prix total hors taxes du Bon de Commande est exigé lors de la passation de la commande ;
- une partie du montant de la commande est exigée à l'occasion d'une ou plusieurs situation(s) de travaux dont la date est fixée d'un commun accord entre Fantassin et le Client ;
- le solde est payable à la signature du procès-verbal de recette, et ce, même en présence de réserves de la part du Client.

Fantassin se réserve le droit d'annuler la commande, même après confirmation de celle-ci dans les conditions de l'article 3, si l'acompte n'est pas versé dans les 7 jours francs à compter de la confirmation de la commande.

#### **5.3. Délai de Règlement**

**5.3.1.** Toutes factures émises par Fantassin sont, sauf accord express entre les parties, payable comptant sans escompte au jour de la réception de la facture, et ce, tant pour la facture d'acompte, que pour les factures émises lors de situations de travaux ou du procès-verbal de recette.



**5.3.2.** Le paiement, qui correspond à l'encaissement effectif de la somme correspondant à la facture émise, ne peut être, en aucun cas, ni différé, ni modifié en particulier dans le cas où le Client ferait état d'une réclamation à l'encontre de Fantassin.

**5.3.3.** En application de l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement (i) d'une pénalité de retard dont le taux d'intérêt correspondra à 3 fois le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage – ces intérêts courront du lendemain de l'échéance jusqu'au paiement complet – et (ii) donnera également lieu, de plein droit et sans notification préalable, au paiement d'une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40 €) par facture émise. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Fantassin se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire.

De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule facture à sa date de réception par le Client entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues à Fantassin, quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus ;
- l'obligation pour le Client de payer comptant toute nouvelle commande ;
- la suspension de l'exécution des engagements de Fantassin dans tout contrat qui lierait ce dernier au Client jusqu'à régularisation complète de la situation d'impayé.

**5.3.4.** Fantassin se réserve le droit d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour analyser la situation financière du Client. En cas d'avis défavorable, elle se réserve le droit d'exiger le paiement complet net de toutes taxes et sans escompte à la commande et se réservera d'exécuter toute prestation qu'à compter de ce règlement.

#### **Article 6 : Obligations et responsabilités du Client**

Le Client s'engage à collaborer activement avec Fantassin en lui fournissant les informations nécessaires à la réalisation du cahier des charges et des Prestations commandées. En cas de non-respect de cet engagement, Fantassin se réserve le droit, après deux (2) relances écrites (par email ou courrier) et dans les trois (3) mois à compter de la signature du Bon de Commande, de mettre fin à la prestation, sans indemnité pour le Client. Fantassin pourra alors réclamer le paiement de 50 % du montant du Bon de Commande à titre de dommages et intérêts.

Le Client garantit que son activité est légale et que les activités présentées sur les supports de communication commandés sont conformes à la législation et au droit des tiers.

Le Client assurera seul la responsabilité éditoriale d'un site internet ou d'une application mobile, sauf accord contraire expressément convenu par le Bon de Commande.

Fantassin ne peut être tenue responsable des éléments textuels, iconographiques, des images et des sons ou de tous autres éléments multimédias que le Client met à disposition des utilisateurs de ses services et produits. En conséquence, le Client sera seul responsable de toute violation de droit des tiers, particulièrement des actes de parasitisme ou de contrefaçons, et plus largement de tout préjudice direct ou indirect matériel ou immatériel causé par l'utilisation de ses services. Le Client sera seul responsable de tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité de Fantassin serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire ou administrative, le Client s'engage à indemniser Fantassin du montant de sa condamnation en application du présent article.

#### **Article 7 : Obligations et responsabilités de Fantassin**

Compte tenu des aléas techniques liés à la réalisation de toute Prestation, Fantassin n'est tenue que par une obligation de moyen s'agissant du respect des délais de réalisation des Prestations, tel qu'ils sont mentionnés sur le Bon de Commande ou convenus expressément avec le client.

la responsabilité de Fantassin ne saurait être engagée en cas (i) d'intrusion sur le site ou l'application du client (et ses différentes pages et contenus) ou sur l'interface d'administration du site ou de l'application du client, (ii) d'accès aux bases de données ou aux serveurs hébergeant les fichiers source, (iii) ou d'infection virale du site ou de l'application ; ou en cas d'intervention sur le site ou l'application du client ou d'un tiers intervenant sur ses instructions.

#### **Article 8 : Obligation de confidentialité**

Toutes les informations et données informatiques transmises par le Client à Fantassin sont considérées comme confidentielles. Fantassin et le Client s'engagent mutuellement à considérer comme confidentiels l'ensemble des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou



commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que Fantassin puisse faire état dans ses publicités, son site internet ou tous documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les prestations réalisées pour le compte du Client ; Fantassin préservant, en application de l'article 4.1.2, la possibilité de mentionner la dénomination sociale ou le nom commercial du Client, l'objet et l'illustration de la prestation réalisée pour son compte.

#### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, Fantassin respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que toute personne physique représentant le Client peut être amené à lui communiquer à l'occasion de la souscription d'un Bon de Commande ou de la réalisation de toute Prestation. La personne représentant le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition au traitement ou de portabilité des données la concernant en adressant une demande à Fantassin par courrier postal ou électronique mentionné à l'article 1.

Fantassin collecte et conserve les données exclusivement et pour la durée strictement nécessaire pour l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle.

Fantassin s'engage à ne pas transmettre les données des clients à d'éventuels partenaires commerciaux.

#### **Article 10 : Réserve de propriété**

Fantassin se réserve la propriété intellectuelle sur l'ensemble des Prestations réalisées pour le compte du Client jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Les prestations réalisées et non payées pourront être revendiquées comme étant de la propriété pleine et entière de Fantassin même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de bien dans les conditions des articles L. 624-16 et L. 624-18 du Code de commerce. Par paiement intégral, il est entendu l'encaissement effectif du prix en principal et accessoires.

#### **Article 11 : Accès administrateur**

L'accès administrateur au site internet ou à l'application développé par Fantassin pour le compte du Client n'est délivré qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des Prestations.

#### **Article 12 : Force majeure**

Tout évènement indépendant de la volonté de Fantassin en raison d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 nouveau du code civil tel que, sans que cette liste ne soit limitative, les cas de blocage des télécommunications ou des réseaux informatiques, la panne de serveurs, du réseau électrique, téléphonique ou du réseau internet des opérateurs publics ou privés, les virus ou piratages informatiques, les catastrophes naturelles (tremblements de terre, incendie, tempête, inondation), le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise du Client, ainsi que toute situation d'attentat, manifestation, émeutes, insurrection ou guerre, suspend l'exécution de ses obligations en cause pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.

#### **Article 13 : Résiliation de la Prestation**

Sans préjudice de toute réparation qui pourrait être obtenue ou réclamée, en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, en particulier, en cas de défaut de paiement prévu à l'article 5 en tout ou partie, ainsi qu'en cas d'agissements du Client de manière à porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de Fantassin, ou encore en cas d'utilisation de la Prestation contraire à l'éthique de Fantassin, telle que définie à l'article 2, celle-ci sera en droit de résilier tout ou partie de la commande. Cette résiliation prendra effet huit (8) jours après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

#### **Article 14 : Résiliation de l'abonnement**

##### **14.1. Résiliation à l'initiative du Client**



Le Client peut résilier l'Abonnement par email adressé avec avis de lecture ou de réception à [info@fantassin.fr](mailto:info@fantassin.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de Fantassin à condition que cette notification intervienne 3 mois au moins avant la date d'échéance de l'Abonnement.

Le Client peut cependant demander la résiliation immédiate de son Abonnement dans les mêmes formes de notification en cas de force majeure, telle que définie à l'article 12, ou en cas de manquement grave et répété de Fantassin à l'une de ses obligations définies aux présentes après mise en demeure du Client par email adressé avec avis de lecture à [info@fantassin.fr](mailto:info@fantassin.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

#### **14.2. Résiliation à l'initiative de Fantassin**

Fantassin peut résilier à tout moment l'Abonnement par email adressé avec avis de lecture à l'adresse email communiquée par le Client sur le Bon de Commande, ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social du Client en cas :

- de force majeure, telle que définie à l'article 12,
- en cas de retard de paiement d'une seule mensualité de l'Abonnement par le Client, malgré la mise en demeure du Client par Fantassin de régler ladite mensualité restée infructueuse notifiée par email avec avis de lecture ou lettre recommandée avec avis de réception aux adresses du Client mentionnées sur le Bon de Commande ;
- ou dans le cas où l'utilisation de la Prestation aurait une finalité contraire à l'éthique de Fantassin telle que définie à l'article 2.

En cas de résiliation de l'Abonnement, quel qu'en soit le motif et l'auteur, le Client ne pourra demander une quelconque indemnité. Il appartiendra alors au Client de procéder au remplacement des modules de fonctionnement compris dans son Abonnement, sans que la responsabilité de Fantassin ne puisse être recherchée en cas de dysfonctionnement ou d'incompatibilité du site internet, de l'application internet ou mobile avec tout module de remplacement choisi par le Client.

#### **Article 15 : Intégralité des conditions**

Le changement de législation, de réglementation ou une décision de justice rendant une ou plusieurs clauses des présentes CGV nulle et non avenue ne saurait affecter la validité des autres stipulations des présentes CGV.

#### **Article 16 : Litiges**

La loi française est seule applicable à toute relation entre Fantassin et le Client. Toute contestation sur la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution ou la résiliation de la commande et/ou des présentes, qui n'aura pu être résolue dans un premier temps à l'amiable dans les soixante (60) jours de l'envoi d'un email avec avis de lecture ou de réception ou d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la réclamation, sera soumise aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon.

#### **Article 17 : Propriété intellectuelle de Fantassin**

Tous les éléments graphiques, textuels, de la documentation commerciale appartenant à Fantassin ou à son site internet (notamment logo, contenus, codes, architecture, liens hypertextes, etc.) sont protégés au titre du droit d'auteur et des marques.

Leur utilisation sans l'autorisation préalable et écrite de Fantassin ou des autres titulaires de droits est susceptible de constituer une contrefaçon et de donner lieu à des poursuites judiciaires. Sont notamment interdits : l'extraction, la réutilisation, le stockage, la reproduction, la représentation ou la conservation de parties quantitativement ou qualitativement de la documentation commerciale de Fantassin ou de son site internet, sous quelque forme que ce soit, y compris des présentes CGV.